



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de troisième cycle

Question écrite n° 24489

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des étudiants allocataires de recherche préparant une thèse de doctorat de troisième cycle en sciences humaines et sociales. La durée normale du versement de cette allocation est fixée à deux ans alors que la durée recommandée de préparation d'une thèse de doctorat est de quatre ans. Il souhaiterait savoir s'il envisage d'adapter la durée du versement de l'allocation de recherche à la durée de préparation du doctorat.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 23 de l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle, en formation initiale, la durée recommandée de préparation du doctorat est de trois années. Ce n'est qu'à titre dérogatoire qu'une année supplémentaire peut être accordée par le responsable de l'école doctorale ou par le chef d'établissement en cas d'absence d'école doctorale, sur demande motivée du candidat, après avis du directeur de thèse ou de travaux. Conformément à l'article 3 du décret n° 85-402 du 3 avril 1985, les allocations de recherche sont attribuées pour une durée de deux ans, renouvelables pour une troisième année. Jusqu'en 1996, la troisième année bénéficiait à 90 % des effectifs d'une promotion. L'extension de la troisième année à tous les allocataires a été adoptée lors de la loi de finances pour 1997. Cette extension n'a cependant pas de caractère automatique. La nécessité d'une demande de prolongation est maintenue ; elle doit notamment être assortie d'un avis favorable motivé du directeur de thèse et du responsable de la formation de troisième cycle à laquelle sont rattachés les allocataires de recherche. En 1998, 96,4 % des demandes de prolongation présentées par des allocataires recrutés en 1996 ont été satisfaites. Pour les seules sciences humaines et sociales, ce pourcentage a atteint 96 %.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24489

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 544

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1883